23400 - Elle constate que des goutes de sang s'échappent d'elle pendant sa grossesse.. Doit elle cesser de prier?

question

Si des goutes de sang s'échappent d'une femme de façon interrompue pendant sa grossesse, doit elle continuer de prier ou cesser les prières en considérant cette situation comme une excuse? Ou faut il qu'elle arrête les prières quitte à les rattraper après l'arrêt de l'écoulement des goutes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le sang qui s'échappe d'une femme en grossesse peut relever des menstrues comme il peut annoncer l'accouchement. Certains ulémas affirment qu'il en ainsi même pour le saignement qui apparaît deux jours ou trois avant l'accouchement.

Cheikh al-Islam dit: . S'agissant du saignement constaté deux jours ou trois avant l'accouchement, il relève des couches parce que dû à l'imminence de l'accouchement. Il est assimilable au sang qui s'écoule suite à l'accouchement. La femme enceinte ne voit presque pas de saignement. Si elle le constate peu avant l'accouchement, il paraît que c'est dû à celui-ci, surtout si cela accompagne le travail préparant la délivrance de l'enfant.. Voir charh al-umdah (1/414,415).

Le saignement peut relever des menstrues s'il en revêt l'aspect et apparaît au temps du cycle menstruel. C'est l'avis choisi par Cheikh Muhammad ibn Ibrahim et par Cheikh Ibn Outhaymine. Voir Fatawa Muhammad ibn Ibrahim,2/97.

Cheikh Ibn Outhaymine dit: .L'avis le mieux soutenu est que quand une femme enceinte constate un saignement continu au momentet sous le même aspect queson cycle habituel, le saignement relève du cycle menstruel et justifie l'abandon de la prière et du jeune et d'autres choses. Sa seule différence avec lecycle menstruel est qu'on n'en tient pas compte pour calculer la durée du délai

de viduité puisque la grossesse est plus décisive (dans le calcul de ce délai) Voir ach-charh al-moumti.,1/405.

L'avis selon lequel une femme enceinte peut voir ses règles est celui de Chafii. Il est encore rapporté par Ahmad et par Cheikh al-Islam, comme il est dit dans les Ikhtiyarat, p/ 59. Toutefois, l'apparition des règles chez une telle femme est rarissime. Si le saignement ne relève ni du cycle menstruel ni des couches, il peut résulter d'une hémorragie. C'est du sang rouge qui apparaît hors cycle. Les femmes l'appellent hémorragie. Ce saignement n'empêche pas la femme de prier et de jeûner puisqu'elle est jugée propre..» Fatawa Ibn Outhaymine,2/270.

Cette troisième situation (hémorragie) correspond au cas exposé dans la question. Car les goutes susmentionnées ne relèvent pas du cycle menstruel et n'empêchent pas la femme de prier ou de jeûner et ne nécessitent pas l'application concernant leditcycle.

Allah le sait mieux.